

Périodiques (SEPM)

Au 01 juin 2022

Valeur du point valorisation 2%
16,8170 € 14,9070 €

Fonctions	Coef.	Cat. A	Cat. B / C
Rédacteur en chef	185	3 111,15 €	2 757,80 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 690,72 €	2 385,12 €
Secrétaire général de rédaction	140	2 354,38 €	2 086,98 €
Rédacteur unique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Premier secrétaire de rédaction	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Chef de rubrique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Secrétaire de rédaction	112	1 883,50 €	1 655,58 € *
Rédacteur graphiste	112	1 883,50 €	1 655,58 € *
Reporter/Rewriter	110	1 849,87 €	1 655,58 € *
Reporter dessinateur	110	1 849,87 €	1 655,58 € *
Reporter photographe	110	1 849,87 €	1 655,58 € *
Rédacteur spécialisé	110	1 849,87 €	1 655,58 € *
Rédacteur	100	1 681,70 €	1 655,58 € *
Rédacteur stagiaire			
Stagiaires du 1er au 24ème mois	97	1 655,58 € *	1 655,58 € *

"L'accord entré en vigueur le 1er juin 2022 passe le coefficient du Secrétaire de rédaction et celui du Rédacteur graphiste de 110 à 112, pour la presse périodique relevant du Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM)."

(*) Dans les cas où l'application du point au coefficient fait ressortir une valeur inférieure au SMIC en vigueur, il est retenu comme minima le niveau du SMIC au 1er mai 2022, soit 1 645,58 €, augmenté de 10 €.

Indemnité d'appareil photo 63,88 €

Catégorie A : périodique traitant indifféremment de tous sujets d'actualité, de grande information et de politique et visant l'ensemble du grand public.

Catégorie B : périodique s'adressant également au grand public, mais ayant une spécialisation rédactionnelle dominante et permanente (exemples non limitatifs et sauf exception : les sportifs, littéraires, artistiques, de spectacles, de radio, de mode, d'enfants et agricoles), ainsi que les périodique et revue spécialisés (il s'agit de l'ancienne catégorie C) s'adressant à un public moins étendu et particulièrement à des techniciens (exemples non limitatifs et sauf exception : les périodiques juridiques, médicaux, scientifiques, pédagogiques, culturels, administratifs, techniques et professionnels).